

---

# LE POINT DU JOUR,

O U

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille à  
l'Assemblée Nationale.*

N<sup>o</sup>. CXL.

---

*Du Samedi 21 Novembre 1789.*

*Séance de jeudi soir.*

UN député de Bretagne a fait lecture d'une lettre écrite à l'assemblée par le comité permanent de l'Orient, à l'occasion de deux vaisseaux que la compagnie des Indes a achetés en Angleterre. Le comité témoigne des inquiétudes sur la fermentation que cet achat occasionne dans l'esprit du peuple, qui a menacé de les brûler. L'assemblée n'ayant encore rien statué sur la compagnie des Indes, ne pouvoit prononcer sur les plaintes formées contre elle, que d'après les loix qui avoient constitué son régime jusqu'à présent, & qui le constituent encore. Elle a en conséquence renvoyé cette affaire au pouvoir exécutif.

L'affaire relative à l'approvisionnement de la ville de Lyon a été ajournée, d'après une lettre du ministre des finances, qui annonce qu'il vient d'apprendre la convocation d'une assemblée à Dijon le 23 de ce mois, dans laquelle doivent se trouver des députés de la municipalité de Bourgogne, & que cette affaire, pouvant se terminer à l'amiable, elle cessoit d'être aussi instante.

On s'est occupé ensuite de l'arrêté du 9 novembre, pris par le bureau renforcé des états de Cambrai & du Cambresis. On sera peut-être étonné, qu'après les décrets de l'assemblée qui ont pros crit la distinction des ordres, & arrêté la convocation des états provinciaux, trois nobles, trois ec-

cléricaux & trois maires de ville nommés par le roi, ont tenté de soulever les peuples paisibles du Cambresis. Rien n'égalé la futilité des moyens, si ce n'est la hardiesse & l'illégalité avec lesquelles une commission intermédiaire les a employés. Nous les ferons connoître dans le numéro prochain.

M. Treilhard a rappelé le premier le décret du 26 octobre, qui défend la convocation des états par ordre. « Je ne le qualifierai pas, a-t-il dit, pour ne pas effrayer les bons citoyens; mais je proposerai de déclarer l'arrêté du bureau du Cambresis, attentoire à la puissance de la nation, de le déclarer nul & de nul effet, avec défense d'en prendre à l'avenir de pareils, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. »

« Vous venez d'entendre, à dit M. Merlin, la délibération séditieuse des prétendus états de Cambresis; c'est une province non-seulement la plus aristocratique, mais encore la plus théocratique du royaume. Voyez son régime, & vous ne serez pas surpris de la protestation de ses états. L'autorité repose entre les mains de M. l'archevêque de Cambrai & de quelques abbés réguliers. Les curés seuls, *pasteurs utiles*, y sont sans représentation; il y a un règlement fait par un grand-vicaire, l'abbé de Calonne. Les représentans des communes sont les ennemis des communes elles-mêmes. Ces représentans sont des maires, des échevins nommés par l'archevêque & l'intendant, qui les révoquent à volonté. Des baillis, nommés par les abbés, renforcent cette masse d'aristocratie, de manière que le peuple est sous le despotisme & la féodalité d'une part, & de l'autre, livré aux attaques de la cupidité religieuse. Un pareil attentat ne peut être impuni: ils sonnent le tocsin contre l'assemblée nationale, comme envahissant les propriétés; je propose de mander à la barre les membres de ce bureau, & de supplier le roi de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du décret ».

On a relu de nouveau l'arrêté du Cambresis, dont M. l'abbé Mauri a pris la défense. « Je conviens, a-t-il

dit, que la représentation est tout-à-fait vicieuse dans cette province, & qu'elle doit être réformée; mais vos décrets n'ont point d'effet rétroactif. Il faut considérer la délibération sous tous ses rapports. Il n'y a pas eu de convocation d'états, mais seulement une assemblée de la commission intermédiaire qui n'a rien prononcé souverainement. Des placards de Charles-Quint font le droit public de cette province, conquise par Louis XIV, en 1675; elle a été réunie à la France avec ses capitulations. ... Les membres de la commission ont dit seulement qu'ils n'avoient pas donné de mandats pour disposer des propriétés, & qu'il n'a déclaré les mandats nuls que pour cet objet, puisqu'ils portoient injonction de soutenir leurs droits. L'Europe est garante du traité de Nimègue, & cette province prétend que les biens ecclésiastiques sont garantis par ce traité; je demande que l'assemblée se fasse représenter les capitulations & le traité de Nimègue».

En voyant cette opinion plus diplomatique qu'oratoire, ne diroit-on pas que M. l'abbé Manri a oublié les fameux arrêtés du 4 août, les adhésions multipliées & les renonciations solennelles que toutes les villes & provinces du royaume se sont empressées de publier; aussi M. Robespierre a-t-il accusé le préopinant « d'avoir perdu de vue le principal objet de la discussion, puisqu'il ne s'agit pas a-t-il dit, de la province de Cambresis, mais de son *bureau renforcé & vraiment aristocratique.* » A ce dernier mot des applaudissemens & des murmures ont éclaté à la fois, & les différentes sensations qu'il a produites ont interrompu quelque temps l'orateur, qui a repris ainsi: « Au premier coup-d'œil, on ne peut se défendre d'un mouvement d'indignation contre ces hommes qui, sans qualité légale, ont osé attaquer vos décrets. Le comble du délire de leur part, est d'avoir tenté de révoquer les pouvoirs des députés qu'ils n'ont pas nommés, & de les révoquer sans l'aveu des peuples qui ont chargé ces mêmes députés de détruire le régime actuel des états; mais tant d'absurdité fait changer l'indignation en pitié. Les manderez-vous à la barre, mais ils fourmoin

culpables qu'ignorans; ils tiennent encore à ces préjugés gothiques dont ils n'ont pu secouer le joug; les lumières répandues dans le royaume n'ont pu donc parvenir jusqu'au bureau renforcé du Cambresis! Ce sont des orgueilleux qu'il faut humilier, & des ignorans qu'il faut instruire. Je propose de charger les députés du Cambresis, les véritables défenseurs, d'écrire une adresse pour leur instruire des sentimens patriotiques & des idées raisonnables ».

Ici on a fait lecture de la lettre écrite par le même bureau, le 9 novembre, pour demander une assemblée générale du Cambresis.

« M. Biosat, après avoir réfuté avec force l'opinion de M. l'abbé Mauri, a dit : « Les particuliers auteurs de la déclaration ne méritent pas l'honneur d'être appelés à la barre; s'ils ont énoncé quelque chose de contraire au décret, ils ont commis un attentat aux droits de la nation; si l'on admettoit les titres du Cambresis, ce seroit reconnoître que toutes les provinces peuvent s'élever contre l'intérêt général du royaume... On ne peut faire casser cet acte qui n'a pas été rendu par des personnes compétentes; il faut le renvoyer au ministère public du châtelet pour en poursuivre les auteurs.

» Si quelques députés de province, disoit M. le Chapelier, avoit droit de réclamer des privilèges & des chartes, ce seroit un député Breton; mais il est bien loin d'imiter les particuliers du Cambresis. Je ne parlerai ni d'indulgence, ni de pitié; il est temps de sévir contre les prétendus représentans de cette province; ils ont commis un attentat contre la volonté nationale; ils ont cherché à exciter la guerre civile dans une province frontière: je propose de déclarer, 1°. l'arrêté attentatoire à l'autorité nationale; 2°. d'envoyer au châtelet pour informer contre les auteurs & fauteurs de cet arrêté; 3°. de prier le roi d'empêcher les suites de cette assemblée & autres de même nature; 4°. de déclarer comme principe, que tous députés à l'assemblée nationale sont députés de la nation & ne peuvent être révoqués que pour forfaiture jugée; 5°. d'inviter les

peuples du Cambresis à garder la modération & la paix nécessaires pour achever le grand ouvrage commencé, & les assurer que l'assemblée poursuivra les coupables. »

M. d'Estourmel, député noble du Cambresis, a expliqué la composition des états dont il est membre. Il a prétendu que ce bureau a pu s'assembler comme bureau renforcé, n'y ayant point de défenses *ad hoc*; il a assuré qu'aucun des députés n'avoit eu connoissance des opérations du bureau, & qu'ils avoient écrit aux membres des états. Il a demandé le renvoi de cette affaire au pouvoit exécutif, & qu'il fût fait défenses au bureau intermédiaire de faire aucune convocation.

» Renvoyer au châtelet, c'est renvoyer à l'oubli, disoit M. Brostaret : le mandement de M. l'évêque de Tréguier a été dénoncé à ce tribunal, & on n'en parle plus. Je voudrois que le comité de constitution donnât un travail sur le tribunal qui doit juger les crimes de lèse-nation. »

Il seroit bien temps en effet que le vœu de M. Brostaret fût rempli, & que l'assemblée fit en même temps une loi qui fixât la nature des crimes de lèse-nation, & les formes sous lesquelles ils doivent être poursuivis. Que signifient des tribunaux provisoires, quand il s'agit d'infliger les peines les plus sévères ? Espérons que les événemens actuels en feront sentir enfin la nécessité : dans les temps de révolution où l'esprit de parti ne craint pas de se montrer, il faut que la loi seule prononce, & qu'elle seule soit écoutée.

M. Barnave, après avoir prouvé l'incapacité du bureau pour la représentation de la province, proposoit de déclarer l'arrêté nul, de prier le roi de faire exécuter les décrets, & d'inviter le peuple, en lui annonçant l'illégalité de l'assemblée des soi-disant états, d'attendre en paix une plus sage organisation.

M. le chevalier de Lameth a observé que si un particulier s'étoit rendu coupable comme le bureau du Cambresis, il seroit renvoyé au châtelet, & qu'il appuyoit la motion de M. Chapelier.

La priorité a été réclamée avec beaucoup de tumulte pour les différentes motions de MM. Treillard , Barnave & le Chapelier. Celle de M. Barnave ayant été mise aux voix , la première épreuve a été douteuse , & la seconde contestée.

On a demandé l'appel nominal ; enfin , après beaucoup de tumulte , on a fini par ajourner la question à aujourd'hui , séance du soir. Il y a apparence que l'assemblée contiendra , par un acte de vigueur , les ennemis du bien public ; la force seule peut régénérer les empires , mais la foiblesse les perd ou en compromet la tranquillité.

L'affaire des districts de Paris a été aussi ajournée à la séance suivante.

Une lettre de M. le garde-des-sceaux a annoncé que le roi venoit d'accepter les deux articles constitutionnels présentés le matin.

#### *Séance d'hier.*

Un député de la Champagne a lu une adhésion de la ville de Sainte-Menehould , & une offrande du comité patriotique de 3996 livres , fruit de la libéralité de divers classes de citoyens. Pendant le mois d'octobre le comité versera ainsi , tous les mois , le produit des dons patriotiques ; on a long-temps applaudi aux sentimens généreux de ces bons citoyens.

Pendant que l'assemblée nationale usoit d'indulgence envers la chambre des vacations de Rouen , cette ville protestoit elle-même contre l'arrêté pris par ses magistrats.

M. Salomon , l'un des secrétaires , a lu une délibération , prise le 13 de ce mois par l'assemblée municipale & électorale de la commune de cette ville , par laquelle elle improuve de la manière la plus forte l'arrêté du 6 novembre , le regardant comme un attentat contre la nation , contre les habitans de la Normandie , que l'on a tenté d'abuser , en suggérant que des considérations de province doivent l'emporter sur le bonheur réel qui doit résulter pour tout le royaume , d'un régime uniforme dans l'administration & l'ordre judiciaire.

La municipalité de Rouen a député deux de ses membres

pour exprimer leurs remerciemens au roi & à l'assemblée nationale, & pour assurer à la commune de Paris, la satisfaction de celle de Rouen de voir le séjour du roi & de l'assemblée dans la capitale. La municipalité atteste encore à l'assemblée, que si l'acte éclatant de sa justice & la dénonciation de sa majesté ne lui eussent pas seuls donné connoissance de cet arrêté fait dans les ténèbres, elle se fût fait gloire de le lui porter elle-même, & que, malgré les obstacles que lui oppose un parti malveillant, elle ne cessera de donner à l'assemblée des preuves de son dévouement absolu pour l'exécution de tous ses décrets.

On a vivement applaudi au courage patriotique des habitans de Rouen ; il paroît que les mêmes sentimens règnent dans toutes les parties du royaume. Le comité permanent de Nîmes déclare dans une de ses adresses, qu'il s'opposera à toute convocation des états provinciaux & d'assemblée générale ou partielle, qui ne seroit pas faite conformément aux décrets des l'assemblée ; dernière & vaine ressource des ennemis du bien public.

« S'il s'est élevé, disent les habitans de Nîmes, des doutes injurieux à cette province, n'imputez pas à tout le Languedoc ce qu'a produit dans une seule ville (1) l'intérêt bien connu de quelques privilégiés ; tentative infructueuse repoussée par tous les bons citoyens.

» Nous voyons avec plaisir & confiance le roi & l'assemblée nationale au milieu des braves Parisiens, qui trois fois ont soutenu l'édifice chancelant de la liberté, & qui, garans aujourd'hui de l'indépendance de vos assemblées, sauront respecter un dépôt que toutes les provinces surveillent. »

La vallée d'Ossan en Béarn, composée de dix-huit communautés, adhère à tous les décrets, renonce à tous ses droits, privilèges & exemptions particulières, espérant néanmoins que la nation maintiendra dans leurs provinces

(1) Il ne faut pas confondre tous les habitans de Toulouse dont le patriotisme est connu, avec un très-petit nombre de privilégiés.

leurs coutumes pour les droits successifs, en tant qu'elles n'apportent aucune atteinte au bien général du royaume.

Adresses de Beaumont, de Lomagne & de Grisolles, qui annoncent que l'anarchie cesse, que la loi reprend son empire, que l'aristocratie expire, mais que les intendans existent encore, & qu'ils ne peuvent obtenir une autorisation nécessaire pour défendre leurs propriétés.

Nouvelles protestations de plusieurs communautés du Dauphiné, telles que Saint-Bonnet, Châteauneuf & Saint-Avit, contre la convocation des états de la province.

Que les hommes qui accusent l'assemblée nationale de détruire les établissemens religieux, apprennent que les bénédictins de l'abbaye de Saint-Calais en Vendomois, s'expriment ainsi :

Les religieux de la congrégation de Saint-Maur, demandent d'être rendus à la société, à la liberté, dont l'assemblée nationale est l'appui. Ils demandent qu'elle daigne soustraire à l'inutilité, à l'oisiveté & au despotisme monacal, deux cents individus qui attendent un sort plus heureux & plus glorieux; mille voix s'adresseront, disent-ils à l'être suprême, pour le conjurer de couronner du plus grand succès les travaux de l'assemblée la plus respectable qui ait jamais existé.

Ces religieux approuvent l'abandon des biens de la congrégation fait entre les mains de l'assemblée, sous les conditions d'une pension viagère de 1800 liv. & d'être habiles à posséder des cures & les chaires de l'enseignement public.

La ville de Flavigny en Bourgogne, demande des municipalités, des assemblées provinciales, & des loix interprétatives des arrêtés du 4 août.

Cette adresse, renvoyée au comité féodal, pourroit exciter le zèle de ses membres, pour qu'ils présentassent incessamment un travail sur le rachat des droits féodaux, qui doit assurer le bonheur des campagnes & les propriétés légitimes des anciens seigneurs.

Après la lecture de toutes ces adresses, les députés d'Il-

foudun en Berri ont été reçus à la Barre ; ils ont porté l'adhésion de leur ville à tous les décrets ; ils ont annoncé que pour favoriser la perception des impôts , ils ont adjoint des citoyens aux collecteurs , & qu'ils apportoient pour don patriotique toutes les boucles d'argent dont les habitans s'étoient dépouillés à l'envi.

L'assemblée a reçu avec applaudissemens les témoignages de dévouement que les habitans d'Issoudun donnoient à l'état , & a permis aux députés d'assister à la séance.

Aussi-tôt M. d'Ailli a pensé que l'assemblée ne devoit pas être témoin indifférent de cet acte patriotique , & il a fait la motion d'offrir à la patrie les boucles d'argent de tous les membres de l'assemblée , espérant sans doute que cet exemple se propagera dans le royaume.

M. Nérac a observé que la ville de Bordeaux l'avoit déjà donné , & que cette résolution devenant générale , pouvoit produire au moins cent vingt millions.

Sans entrer dans ce calcul , & par une honorable acclamation , l'assemblée a décrété , au milieu des applaudissemens , que tous ses membres faisoient un don patriotique de leurs boucles. MM. les députés suppléans se sont empressés de concourir à la délibération généreuse de l'assemblée.

Comme cet exemple deviendra sans doute général , il est à désirer que l'assemblée nomme des commissaires pour connoître le résultat & l'emploi de la nouvelle fabrication des monnoies , dont il est singulier qu'on ne voie encore aucune trace dans la circulation du numéraire effectif. . . .

L'ordre du jour a ramené aux finances , & la discussion du plan de M. Necker a été ouverte. Il est nécessaire de donner un aperçu de ce plan , avant de faire connoître les débats auxquels il a donné lieu.

M. Necker , après avoir exposé l'état actuel des finances , & les causes de la rareté de l'argent dans ces temps de division & de parti , expose que le service de cette année & de la suivante , demande un secours extraordinaire de 170 millions. « Il faut , ajoutoit-il , soutenir l'édifice de la

caisse d'escompte, ou, si l'on veut, l'abandonner, être juste envers les actionnaires & les porteurs des billets; il faut encore s'occuper de remettre le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville assez au courant, pour n'avoir plus qu'un semestre en arrière, & assurer régulièrement les paiemens à l'avenir; il faut enfin se préserver des funestes effets de la rareté excessive de l'argent. »

Mais quels sont les moyens avec lesquels on peut vaincre toutes ces difficultés? Le ministre va nous l'apprendre, en nous assurant que « l'amour-propre d'autrui seroit aujourd'hui de tous les sentimens le plus misérable: nous sommes tous, a-t-il dit, sous le poids des circonstances où le desir de sauver la chose publique est devenu le seul véritable intérêt particulier en même-temps qu'il doit être la seule passion de l'homme d'état ». — La voie des emprunts, même usuraires, seroit essayée envain dans ces momens d'alarmes & de discrédit. — Du papier monnoie remboursable ou non remboursable, résoudroit en un moment toutes les difficultés de finance; mais cette ressource doit être resserrée dans les plus étroites limites. — Le terme de sa durée ou de la durée des billets en circulation, doit être accéléré par tous les moyens; enfin, pour ménager la confiance, il convient de se rapprocher des usages auxquels le crédit est attaché par les effets puissans de l'habitude ».

Le ministre donne ensuite la préférence au plan qui suit.

La caisse d'escompte seroit convertie en banque nationale avec un privilège pour dix, vlngt ou trente ans.

Vingt-quatre administrateurs élus par les actionnaires.

Six ou huit de ces administrateurs étrangers aux affaires de banque & de finance.

Les statuts de l'administration revus, discutés & revêtus d'une sanction légale.

La somme des billets, mise en circulation, n'excéderoit jamais 240 millions.

La nation seroit caution de ces billets, qui seroient ûm-

brés par des commissaires de l'assemblée nationale, & portant ces mots, *garantie nationale*.

Ces billets seroient reçus comme argent dans toutes les caisses royales & particulières de Paris.

Un décret de l'assemblée & l'acquiescement libre des principales villes du royaume, pourroient rendre cette disposition générale.

Voilà les premières conditions de ce projet.

Le ministre présente ensuite les huit parties de ce plan.

1°. *Le fonds capital à l'avenir de cette banque nationale....*

Pour augmenter le capital de la caisse d'escompte, qui est de 100 millions, il propose de créer 12,500 actions nouvelles, payables en argent effectif, & faisant, à 4000 l. par action, la somme de 50 millions.

2°. *Emploi des fonds de la banque nationale.*

On a vu que le capital se monteroit à 150 millions, que la banque auroit à délivrer jusqu'à 240 millions en billets. En tout, 390 millions; mais si l'on déduit 70 millions que la caisse d'escompte a prêtés à l'état, on voit qu'il reste 320 millions, dont elle disposeroit de la manière suivante.

170 millions seroient avancés à l'état contre des assignations ou rescriptions.

80 millions seroient destinés aux fonds de caisse en numéraire effectif.

3°. *Comment l'état ne courroit aucun risque, en se portant caution des 240 millions de billets de caisse en circulation.*

L'état, qui a déjà reçu 70 millions d'avances faites par la caisse d'escompte, & qui recevrait encore 170 millions contre des assignations ou rescriptions, ne feroit que cautionner sa dette en garantissant les 240 millions de billets.

Il faut voir dans le mémoire imprimé du ministre les développemens qu'il donne aux considérations suivantes; savoir :

4°. *Avantages que les finances de l'état tireroient des dispositions qu'on propose.....* L'état obtiendrait un secours de 170 millions à un intérêt de 3 p. 100.

5°. *Accroissement de secours pour le commerce. . . . .* Le fonds actuel de 46 millions destinés à l'escompte des lettres de change, seroit porté à 80.

6°. *Assignations ou rescriptions qui seront délivrées à la banque nationale contre ses avances. . . . .* Il convient d'assurer le remboursement de ces avances extraordinaires qui proviendront, soit de la contribution patriotique, soit des biens-fonds du domaine royal & du clergé.

7°. *Calcul sur le profit des actions. . . . .* Le résultat du ministre est que les actions rapporteroient 7 p. 100; mais que cet intérêt est susceptible d'augmentation & de diminution.

8°. *Les moyens qui peuvent faciliter la levée des actions nouvelles. . . . .* Il propose que ces 12,500 actions soient divisées en demi & en quart d'action, afin de les mettre à la portée d'un plus grand nombre de personnes. Il propose encore de faire, avec les acheteurs des actions, une convention d'après laquelle, au lieu d'une mise effective, ils s'engageroient de remettre à la banque nationale telle somme en argent réel à sa première réquisition.

C'est sur les avantages & les inconvéniens de ce plan du ministre, que MM. de Mirabeau, Lavenue & Dupont ont été entendus. Les deux premiers l'ont critiqué & rejeté, & le troisième l'a accepté avec des modifications; on rendra compte de leurs opinions dans le numéro prochain.

M. Hebrard a fait le rapport de l'affaire concernant les districts de Paris; MM. Dupont & Desmeuniers ont proposé des projets d'arrêté différens de celui du comité des rapports; mais comme quelques membres de ce comité ont désiré d'entendre les observations de quelques districts, l'ajournement a été demandé & accordé. Il est à désirer que ceux à qui la France devra sa liberté, lui donnent encore l'exemple de la concorde & de la paix.

---

On souscrit, à Paris, chez C U S S A C, Libraire, au Palais-Royal, N<sup>o</sup> 7 & 8, & chez les principaux Libraires de l'Europe.